

**Groupe de travail concernant l'octroi d'un numéro INAMI aux médecins du travail:  
dossier 000 - 009**

Nous suivons ce dossier de longue date via l'association professionnelle.

La situation évolue favorablement.

L'INAMI est disposé à distinguer 3 catégories :

1) médecins - spécialistes

2) médecins généralistes

3) un groupe résiduel (tous ceux qui ont le numéro 009 au lieu des actuels 001/002/003/004/000 ...). Y sont donc regroupés les médecins du travail, les médecins scolaires, les médecins actifs dans la recherche et les médecins d'assurance, avec maintien de tous leurs droits de prescription: médication, labo, prestations techniques.

N'a plus qu'à être mis en œuvre.

Nous continuons à suivre ce dossier depuis l'association professionnelle.